

**DECISION N° 173 /MEF/DOUANES DU 20 AOUT 2007  
Portant agrément de commissionnaire en douane**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment l'article 80 ;

VU l'Ordonnance n° 76-579 du 08 septembre 1976, portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de Commissionnaire en douane ;

VU le Décret n° 2007-456 du 07 avril 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2007-458 du 20 avril 2007, portant attribution des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2007-468 du 15 mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

VU l'Avis favorable du Comité Consultatif des Agréments de Commissionnaires en Douane, en sa réunion du 14 août 2007;

**DECIDE**

**Article 1** : La société TRANSIT TRANSPORT MANUTENTION (TTM) est agréée en qualité de Commissionnaire en Douane.

**Article 2 :** L'inscription de ce Commissionnaire au registre des Douanes et le champ d'application de son agrément sont déterminés comme définis dans le tableau ci-après :

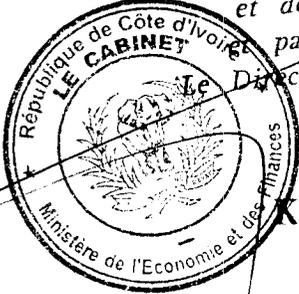
N° d'agrément	Désignation du bénéficiaire	Compétence territoriale
297	TRANSIT TRANSPORT MANUTENTION (TTM) sise ABIDJAN, COCODY, route du Lycée Technique, Rue B7, IMPASSE GENTHON, 04 BP 1248 Abidjan 04	Bureaux des Douanes d'Abidjan

**Article 3 :** La société ci-dessus désignée ne sera autorisée à déposer des déclarations en douane que dans les bureaux d'Abidjan. Elle doit disposer nécessairement d'une caution bancaire et d'un crédit d'enlèvement en douane.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'exécution de la présente décision.

20 AOUT 2007

Pour le Ministre de l'Economie  
et des Finances  
par Délégation  
Le Directeur de Cabinet



KOFFI AHOUTOU E.